

Règlement d'utilisation

Service de transport pour personnes à mobilité réduite

HANDIBUS

Un service de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le service « Handibus » est un service de porte à porte réservé aux personnes à Mobilité réduite, ne pouvant utiliser les transports en commun, celui-ci est déclenché sur demande téléphonique par l'utilisateur. Ce service n'est pas compatible avec du transport médical qui lui, est du ressort de l'Assurance Maladie.

Les communes desservies sont celles de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Il s'agit d'un service de transport collectif de voyageurs.

ARTICLE 1 : Qui peut utiliser le service ?

1.1 Le service est ouvert aux usagers correspondant aux critères suivants :

- Les personnes en fauteuil roulant,
- Les personnes titulaires d'une carte d'invalidité mentionnant un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % avec mention station debout pénible délivrée par la Maison Départementale Des Personnes Handicapées (MDPH24),
- Les personnes titulaires d'une carte RF mentionnant un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80% (une attestation sur l'honneur si l'invalidité entraîne une station debout pénible),
- Les personnes titulaires d'une carte Canne Blanche ou Cécité-étoile verte pour les personnes non voyantes,
- Les personnes de + 80 ans avec certificat médical évaluant la perte d'autonomie,
- Les personnes bénéficiant du PASS MOUV' PEPS Dordogne, dans le cadre d'une prescription médicale d'une activité physique adaptée, pour des patients atteints d'une affection de longue durée (ALD), de pathologies chroniques,
- Les personnes bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile)
- Les personnes en court séjour et possédant une des cartes mentionnées ci-dessus.

Ils doivent également résider sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).

1.2 Cas particuliers :

- Les enfants seuls sont transportés à partir de 12 ans, hors trajet domicile – école,
- Les personnes de passage (vacances, arrivant à la gare SNCF par exemple) sont acceptées dans le service à condition de présenter une carte d'invalidité. Ces personnes devront respecter les mêmes contraintes d'utilisation du service HANDIBUS, notamment la prise en charge de leur transport (montées et descentes sur le territoire desservi), horaires de prise en charge.

ARTICLE 2 : Comment s'inscrire ?

L'inscription à ce service est obligatoire.

Tout nouvel utilisateur devra adresser une demande d'admission au service Transport de la CAB, accompagnée de pièces justificatives précisant les causes de la perte d'autonomie, ou de la carte d'invalidité délivrée par la MDPH24.

Service Transport de la CAB
Domaine de la Tour
CS 40012
24112 BERGERAC
contact@la-cab.fr
Tél : 05.53.27.15.31

Cette demande ainsi que les justificatifs seront transmis au comité d'admission habilité à valider l'inscription à ce service.

Une fois l'inscription validée, ce service permet de réaliser un déplacement qui intègre une prise en charge de l'usager, depuis son domicile jusqu'à son lieu de destination.

ARTICLE 3 : Horaires de fonctionnement

Le service fonctionne du lundi au vendredi de 9h00-12h00 et 13h30-17h30 hors jours fériés.

ARTICLE 4 : Comment réserver ?

Réservation obligatoire du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 par téléphone au 05.53.27.15.31.

La réservation doit se faire au plus tard 48 heures à l'avance, aux heures d'ouverture du service. Pour les transports du lundi, la demande sera faite **AU PLUS TARD** le vendredi précédent avant 12 heures.

Selon les disponibilités et à titre exceptionnel, des réservations faites le jour même pourront être acceptées.

ARTICLE 5 : Conditions de transport

5.1 Engagements du service « Handibus » :

- Compte tenu de la capacité limitée du véhicule, une priorité sera accordée aux usagers en **fauteuil roulant, ainsi qu'aux transports de premières nécessités**,
- Le service ne pourra prendre en charge les transports relevant du transport médical : VSL, ambulance....
- En fonction de l'occupation du véhicule, l'horaire demandé pourra être modifié dans une fourchette de plus ou moins de trente minutes,
- Les usagers pourront être transportés en groupage,
- L'itinéraire est défini par le service,
- Le conducteur aide à la montée et à la descente du véhicule,
- Le client doit être ponctuel. En cas de retard, le conducteur est autorisé à attendre cinq minutes après l'horaire défini. Passé ce délai, il prévient le client de son départ et fixe avec lui un autre horaire de prise en charge si la disponibilité du service le permet. Le déplacement inutile est considéré dû au service.

5.2 Règles et devoirs du client :

- Il est interdit de fumer dans les véhicules,
- La fixation des fauteuils au sol est obligatoire ainsi que la ceinture de sécurité sur fauteuils ou places assises,
- Ponctualité : il est demandé au client d'être prêt cinq minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation,
- **En cas d'annulation, il est demandé à l'usager de téléphoner au minimum la veille du transport avant 12 heures.**
- Des retards ou annulations répétés feront l'objet d'une mise en garde par écrit et pourront aboutir à la suspension du service,
- A l'exception des chiens de guides, la présence d'animaux n'est pas admise dans les véhicules, exception faite de ceux transportés dans un panier ou caisse prévus à cet effet.
- Le client peut se faire accompagner. La présence à bord de l'accompagnateur est traitée dans la limite des places disponibles,
- Est considérée comme accompagnateur toute personne permettant de rendre la personne handicapée autonome. Il devra monter et descendre au même point d'arrêt que la personne qu'il accompagne.

ARTICLE 6 : Les tarifs

Tarifs : se référer à la décision du Président en vigueur